

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 20 DECEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mardi vingt décembre 2011 à 20 heures 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, LOQUET, ISABEL, BROU, GUIRLIN, ROBERT, DUPORT, MME KERMARREC, M. MOREAU-PAGANELLI, MMES RANDOUX, LEGER, MM CAPILLERY, DESHAYES, MME CHOTARD, MME JETHA, M. POTOT

Etaient absents excusés : MME HAIE

Elodie RANDOUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I –SQUASH**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'acquisition du squash par la commune a été signée aujourd'hui même chez Maitre POPOT; M. le Maire rappelle que l'objectif pour la commune étant de maintenir une activité d'ordre sportif et culturel. Une personne a été recrutée pour la gestion et l'entretien des locaux.

Christian BOUCHER propose une présentation des installations le vendredi 13 janvier à 18h30. Il expose qu'outre l'activité squash à proprement parler, les locaux abritent également un sauna et une salle de musculation accessibles au public (pas seulement aux joueurs de squash).

Les horaires d'ouverture de l'espace seront les suivants :

Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi : de 12h30 à 14h et de 17h à 22h

Samedi : de 10h à 17h. Fermé le dimanche.

#### **1°/ Décision modificative N° 3 sur Budget Général**

**D.2011/12/001**  
**DM N° 3 SUR**  
**BUDGET GENERAL**

Dans le cadre des derniers ajustements budgétaires, Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général 2011 (D.M. n°3) qui s'établit selon tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Montant
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
D60612 020	Energie Electricité Mairie	+ 1 750
D60612 314	Energie Electricité salle polyvalente	- 1 750
<b>Dépenses d'Investissement</b>		
D2128 020	Aménagement parc Espace Hugo	- 2 000
D21312 211	Bâtiment scolaire chêneaux école maternelle	+ 500
D21312 212	Bâtiment scolaire école primaire	+ 7 500
D21312 212	Bâtiment scolaire isolation toiture école prim	- 32 000
D21318 314	Autres bâtiments chêneaux salle polyv/hall	- 300
D21318 71	Autres bâtiments publics/ logts fonction	+ 300
D2135 211	Installation agenc. école maternelle	+ 2 600
D2135 212	Installation agenc. école primaire	+ 2 600
D2135 251	Installation agenc. cantine	- 1 000
D2135 33	Installation agenc. Espace Hugo	- 200
D2183 020	Matériel bureau inform. Mairie	- 2 000
D2183 211	Mat. Bureau inform. Ecole maternelle	- 500
D2183 212	Mat. Bureau inform. primaire	+ 3 400

D2188 01	Autres mat. divers	+ 1 700
D2188 251	Autres mat. cantine	- 500
D2188 820	Autres mat. atelier	- 1 200
D2313 01	Trav. Bâtiment Toiture et raval. / Kiné	+ 11 200
D2313 822	Trav. Voirie rue de Marsauceux	+ 300
D2313 822	Trav aménagement Sécurité écoles	- 500
D2313 823	Constructions divers	+ 700
D2313 816	Aménagements abords église	- 11 700
D2128 211	Aménagements école maternelle	- 1 000
D2128 816	Aménagement place Eglise	- 3 000
D21312 212	Bât scolaires école primaire	- 2 900
D2088 412	Autres immobilisations incorpor./mob. squash	+ 28 000
D2138 01	Constr. Acquisition Crédit Agricole	+ 130 000
<b>Recettes d'Investissement</b>		
R1641 01	Emprunts en euros / Crédit Agricole	+ 130 000
<b>Total</b>		<b>0</b>

Le budget reste en équilibre. Cette DM N° 3 est adoptée à l'unanimité

D.2011/12/002

TARIFS  
SQUASH

## 2°/ Tarifs Squash

Dans le cadre de la reprise du squash par la commune, M. le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour l'exploitation de ce dernier.

Les tarifs proposés sont les suivants :

### **ACTIVITES SPORTIVES :**

#### ① SQUASH

**Séances à l'unité**      Hors commune – heures pleines : 8,50 € / heures creuses : 7,00 €  
Commune – heures pleines : 7,00 € / heures creuses : 5,50 €

#### **Ticket pour 10 séances – Particuliers sans licence**

Hors commune – heures pleines : 70 € / heures creuses : 55 €

Commune – heures pleines : 60 € / heures creuses : 45 €

#### **Ticket pour 10 séances – Particuliers avec licence loisir ou compétition**

##### Tarifs dégressifs - Hors commune – heures pleines :

1<sup>ère</sup> carte 70 € - 2<sup>ème</sup> carte 66,50€ - 3<sup>ème</sup> carte 63,18 € - 4<sup>ème</sup> carte 60 € - 5<sup>ème</sup> carte 57 €  
6<sup>ème</sup> carte 54 € - 7<sup>ème</sup> carte 51,50 € - 8<sup>ème</sup> 49 € - 9<sup>ème</sup> carte 46,40 € - 10<sup>ème</sup> carte 44 €

##### Tarifs dégressifs - Hors commune - heures creuses :

1<sup>ère</sup> carte 55 € - 2<sup>è</sup> carte 52,25 € - 3<sup>è</sup> carte 49,60 € - 4<sup>è</sup> carte 47,15 € - 5<sup>è</sup> carte 44,80 €  
6<sup>è</sup> carte 42,56 € - 7<sup>è</sup> carte 40,45 € - 8<sup>è</sup> carte 38,40 € - 9<sup>è</sup> carte 36,50 € - 10<sup>è</sup> carte 34,70 €

##### Tarifs dégressifs - Commune – heures pleines :

1<sup>ère</sup> carte 60 € - 2<sup>ème</sup> carte 57 € - 3<sup>ème</sup> carte 54 € - 4<sup>ème</sup> carte 51,50 € - 5<sup>ème</sup> carte 49 €  
6<sup>ème</sup> carte 46,50 € - 7<sup>ème</sup> carte 44 € - 8<sup>ème</sup> carte 41,90 € - 9<sup>ème</sup> carte 39,80 € - 10<sup>ème</sup> carte 37,80 €

##### Tarifs dégressifs - Commune – heures creuses :

1<sup>ère</sup> carte 45 € - 2<sup>ème</sup> carte 42,75 € - 3<sup>ème</sup> carte 40,60 € - 4<sup>ème</sup> carte 38,60 € - 5<sup>ème</sup> carte 36,65 €  
6<sup>ème</sup> carte 34,80 € - 7<sup>ème</sup> carte 33 € - 8<sup>ème</sup> carte 31,40 € - 9<sup>ème</sup> carte 29,85 € - 10<sup>ème</sup> carte 28,40 €

**Carte de 12 séances d'entraînement collectif - Joueurs licenciés : 55 € - Autres : 72 €**

#### **Etudiants – Séances à l'unité**

Commune et hors commune – heures pleines : 6 € / heures creuses : 4,50 €

#### **Etudiants - Ticket de 10 séances**

Commune et hors commune – heures pleines : 50 € / heures creuses : 35 €

#### **Comités d'entreprises - Ticket pour 10 séances**

Heures pleines : 55 € - Heures creuses : 40 €

**Raid Aventure : 7,50 € la séance par personne**

**Location : raquettes : 2 € - Etudiants – Scolaires : 1 € / Balles : 1 € / Chaussures : 2 €**

#### ② SAUNA

A l'unité - 1 heure maximum      Particuliers : 6,50 €/personne - Joueurs : 4,50 €/personne

Carte de 10 séances :      Particuliers : 55 € - Joueurs : 35 €

#### ③ MUSCULATION

Séance à l'unité : 5 € par personne - Abonnement mensuel : 28 € par personne

Abonnement trimestriel : 65 € par personne - Abonnement annuel : 195 € par personne

**BOISSONS VENDUES SUR PLACE : Café – Thé – Chocolat : 1 € - Soda : 1,80 € - Eau : 1,30 €**

**CONFISERIES : 1 €.** Après délibération, ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

### **3°/ Création régie squash**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'acquisition du squash par la Commune,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de l'exploitation des activités sportives du squash (squash, sauna, musculation) et les produits de la vente des boissons vendues sur place.

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Dreux Municipale en date 21/12/2011

Le Conseil Municipal,

#### **Décide**

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : activités sportives liées au squash (séances de squash, de sauna, de musculation) et les produits de la vente des boissons vendues sur place.

**Article 2.** Cette régie est installée à l'espace squash – 1 Impasse du Stade – 28500 CHERISY

**Article 3.** La régie encaisse les produits suivants : recettes des séances de squash, de sauna, de musculation et de boissons vendues sur place.

**Article 4.** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°/ Numéraire
- 2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'un reçu sur P1RZ.

**Article 5.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros (mille cinq cents euros).

**Article 6.** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum deux fois par mois.

**Article 7.** Le régisseur verse auprès du Maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 8.** Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

**Article 9.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11.** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**Article 12.** - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.  
Adopté à l'unanimité.

### **4°/ Création poste adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe – 35h/semaine (squash)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

<b>TERRITORIAL 2<sup>E</sup> CLASSE 35H/SEM</b>	<p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.</p> <p>Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe à 35 heures/semaine en raison de l'acquisition du squash par la commune, la gestion de cet espace devenant donc municipale,</p> <p>Le Maire propose au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine à compter du 20 décembre 2011.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création de ce poste à compter du 20 décembre 2011,</li> <li>- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,</li> </ul> <p>dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget. Adopté à l'unanimité.</p>
<b>D.2011/12/005 CONVENTION CLUB SQUASH</b>	<p><b><u>5°/ Convention avec le club de squash</u></b></p> <p>Dans le cadre du nouveau fonctionnement communal du squash et afin de faire perdurer les activités du club associatif en place SQUASH'EUR 28, M. BOUCHER expose qu'il convient d'établir une convention entre la commune et ce club pour la mise à disposition des locaux pour les entraînements, les tournois internes et les compétitions officielles.</p> <p>Après délibération, le Maire est autorisé à signer cette convention. Adopté à l'unanimité.</p>
<b>D.2011/12/006 RENOUVEL. CONTRAT ASSURANCES</b>	<p><b><u>II – RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCES DE LA COMMUNE</u></b></p> <p>Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances et suite à l'appel d'offres réalisé par la commune, M. le Maire présente au conseil municipal la décision de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 décembre dernier.</p> <p>Cette dernière, après étude des propositions reçues, propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir la SAMCL, pour un montant de 8 910,85 € TTC (option sans franchise) pour l'ensemble des contrats de la commune.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et retient la SAMCL pour montant de 8 910,85 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité.</p>
<b>D.2011/12/007 TRAVAUX INTERCONEX. RESEAU EAU POTABLE CHERISY/ STE GEMME</b>	<p><b><u>III – TRAVAUX INTERCONNEXION DU RESEAU EAU POTABLE CHERISY / STE GEMME</u></b></p> <p>M. le Maire rappelle que la canalisation de distribution d'eau potable s'appuyant sur le tablier du pont de l'Eure a été à plusieurs reprises très endommagée. Actuellement, une canalisation provisoire a été posée au sol mais afin de sécuriser la distribution d'eau potable dans cette partie de la commune, il est nécessaire de réaliser une interconnexion de sécurité pour alimenter ce secteur à partir de la commune de Ste Gemme-Moronval.</p> <p>A cet effet, une consultation a été réalisée pour ces travaux. M. le Maire présente au conseil municipal la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 8 décembre dernier.</p> <p>Cette dernière, après étude des propositions reçues, propose de retenir l'offre la moins disante, à savoir l'entreprise BERNASCONI, pour un montant de 17 538,50 € HT, soit 20 976,05 € TTC.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et retient l'entreprise BERNASCONI pour montant de 20 976,05 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité.</p>
<b>D.2011/12/008 TARIF SITED 2012</b>	<p><b><u>IV – TARIF COUPON SITED 2012</u></b></p> <p>M. ISABEL informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SITED réuni le 13 décembre dernier a décidé de fixer le prix du coupon de transport scolaire pour l'année 2012, (compte tenu de l'augmentation du taux de TVA de 5,5% à 7%) à 107,95 € par semestre.</p> <p>Notre commune prenant à sa charge 50% du prix du coupon, le prix de vente aux familles serait de 54 €.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal adopte ce nouveau tarif à l'unanimité</p>
<b>D.2011/12/009</b>	<p><b><u>V - AIDE AU CHAUFFAGE</u></b></p> <p>Dans le cadre de l'aide annuelle au chauffage le Conseil Municipal entérine les propositions faites par la Commission d'Aide Sociale.</p>

**D.2011/12/010**  
**CONFIRMATION**  
**VENTE TERRAINS**  
**RUE DE PARIS**

## **VI – CONFIRMATION VENTE TERRAINS RUE DE PARIS**

Dans le cadre des acquisitions immobilières décidées par le Conseil Municipal au titre du Budget Primitif 2011, M. le Maire propose que la vente des terrains BOXHO (cadastrés D1437 et D1438, sis rue de Paris), pour 160 000 € (inscrits au budget 2011 à l'article R024), participe au financement de l'acquisition de la propriété BEDARD (opération inscrite au budget 2011 à l'article D2138).

Après délibération, le conseil municipal :

- confirme la vente des terrains cadastrés D1437 et D1438 d'une superficie de 3 660 m<sup>2</sup>, à la SA HLM LA ROSERAIE pour un montant de 160 000 € dans le cadre du financement de l'acquisition de la propriété BEDARD cadastrée D990 sise 25 rue Charles de Gaulle à Cherisy.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette opération, les frais restant à la charge de l'acquéreur. Adopté à l'unanimité.

**D.2011/12/011**  
**ANNULATION**  
**SUPPRESSION**  
**POSTE**

## **VII – ANNULATION DELIBERATION N° D.2011/11/010 du 29/11/2011 (suppression de poste adjoint animation 2<sup>e</sup> classe – 18 heures/semaine)**

Suite à la délibération du 29/11/2011 relative à la suppression d'un poste d'adjoint animation 2<sup>e</sup> classe pour 18h/semaine, où il était rappelé que la commune n'a plus la compétence Enfance Jeunesse depuis le 01/09/2006, il convient non pas de supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe pour 18h/semaine, mais de le transférer par mise à disposition à la Communauté de Communes "Les Villages du Drouais". De ce fait, la délibération D2011/11/010 se trouve annulée. Adopté.

**D.2011/12/012**  
**AMENDEMENT**  
**SDCI**

## **VIII -AMENDEMENT SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

M. le Maire présente la proposition d'amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) émise par MM les Conseillers Généraux et les Présidents des Communautés de Communes et d'agglomération des cantons de l'arrondissement de Dreux :  
*Exposé des Motifs : L'adoption d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est l'occasion pour les EPCI du Nord de département de l'Eure et Loir d'exprimer leur vision de l'organisation du territoire susceptible de répondre le mieux aux enjeux qui se posent à eux, aussi bien en termes de développement économique et d'emploi que de services à la population. Ce territoire forme un ensemble cohérent et équilibré, naturellement organisé en bassins de vie et d'activités complémentaires, qui doivent être préservés et servir de base à une coopération intercommunale renforcée, autour :*

- de défis communs,
- d'un périmètre défini,
- de compétences choisies,
- et d'une gouvernance respectueuse de la richesse de cet équilibre territorial.

*Texte de l'amendement : Par ces motifs, il est proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale d'amender le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir au volet "rationalisation des EPCI à fiscalité propre" dans les termes suivants :*

- inscription du périmètre de l'actuel Pays Drouais pour le regroupement des intercommunalités à fiscalité propre composant le Pays Drouais et la commune d'Ormoy à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- En préalable, demande au préfet de recueillir l'accord express de chaque EPCI concerné avant de l'intégrer dans l'arrêté de périmètre.

Suivent les signatures de Messieurs Gérard SOURISSEAU – Patrick RIEHL – Jean-Pierre SORAND – Jean-Paul GABORIAU – Dominique MARIE – Olivier MARLEIX – Gérard HAMEL – Michel LETHUILLIER – Daniel FRARD – Madame Martine ROUSSET – Albéric de MONTGOLFIER.

Après avoir entendu les explications nécessaires, le Conseil Municipal, adopte le projet d'amendement proposé à l'unanimité.

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

**D.2011/12/013**  
**INCORPORATION**  
**TERRAIN SANS**  
**MAITRE DANS**  
**DOMAINE**  
**COMMUNAL**

### **a) Incorporation d'un terrain sans maître dans le domaine communal**

Vu le Code Civil, notamment son article 713,  
Vu l'arrêté municipal n° A2011/05/053 du 16 Mai 2011 déclarant l'immeuble sans maître,  
Vu l'avis de publication du 24 Mai 2011,  
Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du terrain cadastré E 16 sis chemin du Dernier Sou à Fermaincourt, d'une contenance de 127 m<sup>2</sup> ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater du 6 juin 2011,

dès lors ce bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ce bien peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

### **TOUR DU TAPIS**

- B. LOQUET
- ↳ Demande une mobilisation de chacun pour le bulletin municipal 2012, notamment pour contacter les annonceurs qui n'ont pas encore envoyé leur publicité.
  - ↳ Déploie cette année encore la disparition de plusieurs sapins. Propose d'envisager une autre solution pour l'an prochain (exemple un grand sapin dans chaque hameau ?)
  - ↳ Communique le chiffre du Téléthron : 3 571 €.
  - ↳ Bibliothèque : elle fonctionne avec M. VITRAC et Melle VERDIER qui pourraient suivre une formation en septembre 2012 (en même temps que les personnes de Mézières en Drouais). Les conseillers municipaux pourraient être sollicités pour aller trier les livres non utilisés.
- A. GUIRLIN
- ↳ Demande possibilité pose miroir au niveau du 9 rue de Marsauceux.
- F. CAPILLERY
- ↳ Emet l'idée d'éclairer les caves situées dans la montée de Raville. Il lui est répondu que ce sont des caves privées.
- L. DESHAYES
- ↳ Signale que, suite au gel, plusieurs personnes ont fait des chutes dimanche matin devant la boulangerie. Demande possibilité d'installer un coffre avec du sel Place de l'Eglise.
  - ↳ Souhaiterait l'éclairage du terrain de foot stabilisé. Un devis sera demandé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.